

APPEL A MICRO-PROJETS TRANSITION ENERGETIQUE

Règlement 2021

Dans le cadre de son Plan Climat, Brest métropole s'est engagée à mobiliser les citoyens et les acteurs du territoire pour que chacun contribue, à son échelle, à l'évolution vers des modes de vie durables et plus respectueux du climat.

L'appel à micro-projets de transition énergétique, lancé à partir de juillet 2021, en partenariat avec Enedis, vise à soutenir des initiatives en ce sens, portées par des associations ou des habitants.

Objectifs de l'appel à micro-projets

Dans la vie quotidienne, la transition énergétique s'invite partout : dans nos logements (36% des consommations d'énergie du territoire), nos déplacements (18% des consommations d'énergie du territoire), nos activités de loisirs, ... Pour limiter le changement climatique, il est urgent de diminuer ces consommations d'énergie, les émissions de CO2 et de remplacer les énergies fossiles par des énergies renouvelables.

De nombreux projets restent à inventer pour accompagner les changements de comportements et embarquer le plus grand nombre. A l'échelle des quartiers et des communes, des solutions peuvent être développées par les habitants et apporter des **bénéfices directs**, par exemple des économies, mais

aussi **indirects**, par exemple une meilleure qualité de l'air et une meilleure santé. C'est aussi une opportunité de **renforcer les liens et les solidarités** entre habitants et avec les acteurs du territoire.

Dans ce contexte, l'appel à micro-projets soutiendra des initiatives qui auront pour objectifs :

- De partager et diffuser une culture commune de la transition énergétique, à travers la mise en place d'actions concrètes et visibles ;
- De sensibiliser et/ou d'accompagner les habitants dans des actions collectives ;
- De diminuer l'impact carbone de nos modes de vie sur le territoire.

Quatre thématiques sont ciblées, en raison de leur potentiel à avoir un **impact direct sur les émissions de CO2 du territoire** : les économies d'énergie, la production d'énergie renouvelable, les espaces et habitats partagés favorisant la sobriété énergétique, les mobilités.

Les projets portant sur la réduction des déchets, l'alimentation durable, la nature en ville ne sont **pas éligibles** à cet appel à micro-projets.

Le périmètre géographique

Le projet doit être réalisé sur le **territoire de la métropole**.

Les porteurs de projet

Les **associations à but non lucratif et les collectifs d'habitants** peuvent déposer un projet.

Les collectifs sont toutefois invités à **se rapprocher des associations** locales, afin de trouver si possible une structure qui accepte de **réceptionner la dotation financière** permettant la réalisation du projet. En effet, les modalités de soutien seront différentes pour les collectifs (cf page suivante).

Durée des micro-projets

Le projet doit être réalisé **dans l'année qui suit l'annonce des lauréats.**

Budget des micro-projets

En 2021, cet appel à micro-projets est doté de 20 000 euros. Les lauréats pourront être soutenus à **hauteur minimum de 1 000 euros et maximum de 10 000 euros.**

Les **dépenses éligibles** sont : l'achat d'équipements ou de matériel, les investissements, les frais de fonctionnement, les études.

Pour les projets dont le budget est égal ou supérieur à 5 000 euros, la prise en charge par l'appel à micro-projets ne pourra excéder 80 % du budget. Un auto-financement minimum de 20 % sera demandé (fonds propres, mécènes, dons, subventions hors Brest métropole...).

Exemples de projets

Quelques projets, à titre d'exemple :

- Organiser un défi entre habitants d'un quartier pour réduire les consommations d'énergie
- Faire connaître les projets d'énergie renouvelable locaux par des actions d'information, communication, visites guidées
- Faciliter la création de projets collectifs d'habitats partagés
- Proposer des vélos partagés aux adhérents d'une association étudiante
- Organiser un pédibus pour amener les enfants du quartier à l'école
- ...

Modalités de soutien

Les projets retenus seront soutenus par une **dotation financière à l'association porteuse.**

Dans le cas des micro-projets portés par un **collectif** d'habitants, si aucun arrangement avec une association n'a pu être trouvé, un représentant devra être désigné par le collectif et sera **remboursé sur facture acquittée uniquement.**

Un **document conventionnel** sera établi entre le porteur de projet et Brest métropole précisant :

- Le descriptif du projet ;
- Les modalités de versement de l'aide financière ;
- L'acceptation du porteur pour la publication du projet ;
- L'engagement à réaliser le projet ;
- L'engagement à fournir le bilan des actions.

Mode de sélection des projets

Pour être recevables, les micro-projets doivent être **compatibles avec les politiques publiques** menées sur le territoire. Le cas échéant, les projets relatifs à l'espace public devront être étudiés par les services compétents de la collectivité pour vérifier leur **faisabilité** et obtenir les autorisations nécessaires.

Les projets lauréats seront **sélectionnés par Brest métropole qui pourra qui pourra associer des partenaires extérieurs** à cette phase de sélection, en complément du partenaire principal Enedis.

Les **critères de sélection** qui guideront les choix du jury sont :

- La **réponse aux objectifs** de l'appel à micro-projets énoncés ci-dessus ;

- L'**impact potentiel du projet** sur les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du territoire et/ou sur la production d'énergies renouvelables locales ;
- La prise en compte des **besoins et attentes du public visé dans la conception et la réalisation du projet** ;
- Les efforts mis en œuvre afin **d'inclure tous les publics** et de **rendre accessible** les actions de transition énergétique aux habitants ;
- La **faisabilité technique du projet et la pertinence des moyens** qui seront mis en œuvre afin d'atteindre les objectifs du projet ;
- Le **niveau de contribution** de l'appel à micro-projets sollicité en complément des moyens propres ou mobilisables par le porteur de projet ;
- Le potentiel de réplique, **valorisation** et de communication du projet.

Contreparties demandées aux bénéficiaires

Les lauréats s'engagent à :

- **Mentionner le soutien** par Brest métropole sur les documents de communication du projet (mention et/ou logo), ainsi qu'à utiliser le tampon "Brest climat énergie" ;
- Communiquer à Brest métropole un **bilan financier et un bilan qualitatif** suite à la réalisation du projet ;
- Communiquer à Brest métropole une ou plusieurs photos illustrant la réalisation du projet.

Pour favoriser les initiatives et l'essaimage, les lauréats acceptent par ailleurs que le projet et son bilan soient rendus publics, notamment par diffusion sur internet.

Assurance des lauréats

Non-recours en cas d'accident :

Les collectifs lauréats, seuls responsables de leur projet et couverts par les assurances nécessaires, dégagent Brest métropole et Enedis de toute responsabilité et s'interdisent d'exercer un quelconque recours à leur encontre.

La procédure et le calendrier de mise en œuvre

L'appel à micro-projets est ouvert à partir de juillet 2021.

Les candidats constitueront un **dossier de présentation de leur projet** en remplissant un formulaire mis à disposition par Brest métropole sur son site internet et en version papier sur demande.

Une **instruction technique** des dossiers par la collectivité permettra d'étudier leur recevabilité avant tout passage devant le jury.

Le **jury** se réunira une fois par saison pour sélectionner les lauréats. **Les dates limites de dépôt des dossiers en 2021 sont les suivantes : 21 septembre, 21 décembre.** Une fois les lauréats choisis par le jury, une délibération de la collectivité est nécessaire pour officialiser le soutien aux lauréats. Tous les candidats seront informés de l'avis du jury concernant leur projet.

Les dossiers sont à transmettre à l'adresse suivante :

Direction de l'écologie urbaine Brest métropole 24 rue Coat Ar Gueven CS 73826 29238 Brest cedex 2	Ou par mail en précisant en objet : Réponse AAP ecologie-urbaine@brest-metropole.fr
--	--

Pour tout renseignement, contacter la direction de l'écologie urbaine à ecologie-urbaine@brest-metropole.fr ou par téléphone au 02 98 33 51 29.